

SCI 27 RUE DUNOIS
Société Civile immobilière
Capital : 100,00 euros
Siège social : 19 rue Michelet 91150 SURESNES
RCS PARIS n°531 971 992

ANNEXÉ à la minute
d'un acte reçu le :
1 SEP. 2025
Par le notaire soussigné.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 septembre 2025

Le **DIX SEPTEMBRE 2025 à 12H00**, au siège social, se sont réunis les associés de la société en assemblée générale, convoquée par la gérance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Sont présents tous les associés.

Tous les associés détenant la totalité des parts sociales et des droits de vote étant présents, en conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Les associés conviennent que l'assemblée a été régulièrement convoquée par la gérance et peut valablement délibérer.

Le Gérant rappelle l'ordre du jour et met à disposition des associés l'ensemble des documents en relation avec les résolutions qui sont être présentés au vote des associés.

Monsieur François BRIAND, co- Gérant, est désigné Président de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

RESOLUTION NUMERO 1 :

Valider à toutes fins utiles la convocation faite par la gérance à la présente assemblée générale par dérogation aux règles de convocations prévues par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés et des droits de vote dans la société.

RESOLUTION NUMERO 2 :

Approuver le projet de donation par Monsieur David AYRAL au profit de Monsieur Ilan AYRAL

Expose

Monsieur David AYRAL est propriétaire de cinquante (50) parts sociales numérotées de 51 à 100 de la SCI 27 RUE DUNOIS par suite :

- Pour les parts numérotées de 66 à 95 par suite de la souscription qu'il en a faite en numéraire lors de la constitution de la société
- Pour les parts numérotées de de 95 à 100 inclus par suite de l'acquisition qu'il en faite de la société LES ATELIERS, société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros dont le siège social est à CACHAN (94230) 9 rue de la Gare immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro SIREN 444813695 aux termes d'un acte de cession sous seings privés en date du 6 mars 2014, enregistré au SIE de PARIS 3è arrondissement le 27

MA B



- mars 2014 bordereau n°2014/179 Case n°12, moyennant le prix de CINQ CENTS euros (500,00 EUR) par part cédée.
- Pour les parts numérotées de 51 à 65 inclus par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur Stéphane THOLANCE, demeurant à PARIS (75007) 6 rue de Villersexel, né à PARIS (75013) le 16 juin 1961, aux termes d'un acte de cession sous seings privés en date du 6 mars 2014, enregistré au SIE de PARIS 3è arrondissement le 27 mars 2014 bordereau n°2014/179 Case n°12, moyennant le prix de CINQ CENTS euros (500,00 EUR) par part cédée.

Ceci exposé :

Monsieur David AYRAL envisage de faire donation de la NUE PROPRIETE des parts sociales ci-après désignées au profit de :

Monsieur Ilan **AYRAL**, Lycéen, demeurant à PARIS 3ÈME ARRONDISSEMENT (75003) 257 rue Saint Martin.
 Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 26 mars 2008.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Désignation des parts sociales :

CINQUANTE (50) parts sociales numérotées de 51 à 100 incluse entièrement libérées, de la société dénommée "27 RUE DUNOIS".

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société prévoient un agrément préalable dans l'hypothèse de la présente donation en son article 15.

Il est décidé par les associés ce qui suit :

Monsieur Ilan AYRAL est agréé comme nouvel associé de la société.
 Il est pris acte du projet de donation à intervenir tel qu'il a été exposé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés et des droits de vote dans la société.

RESOLUTION NUMERO 3 :

En conséquence de la résolution numéro 2 ci-dessus et de la donation par Monsieur David AYRAL au profit de Monsieur Ilan AYRAL à intervenir, les statuts seront modifiés ainsi qu'il suit dès que la donation aura été enregistrée auprès du centre des impôts :

1ent – Il sera indiqué l'état civil du **DONATEUR** comme nouvel associé

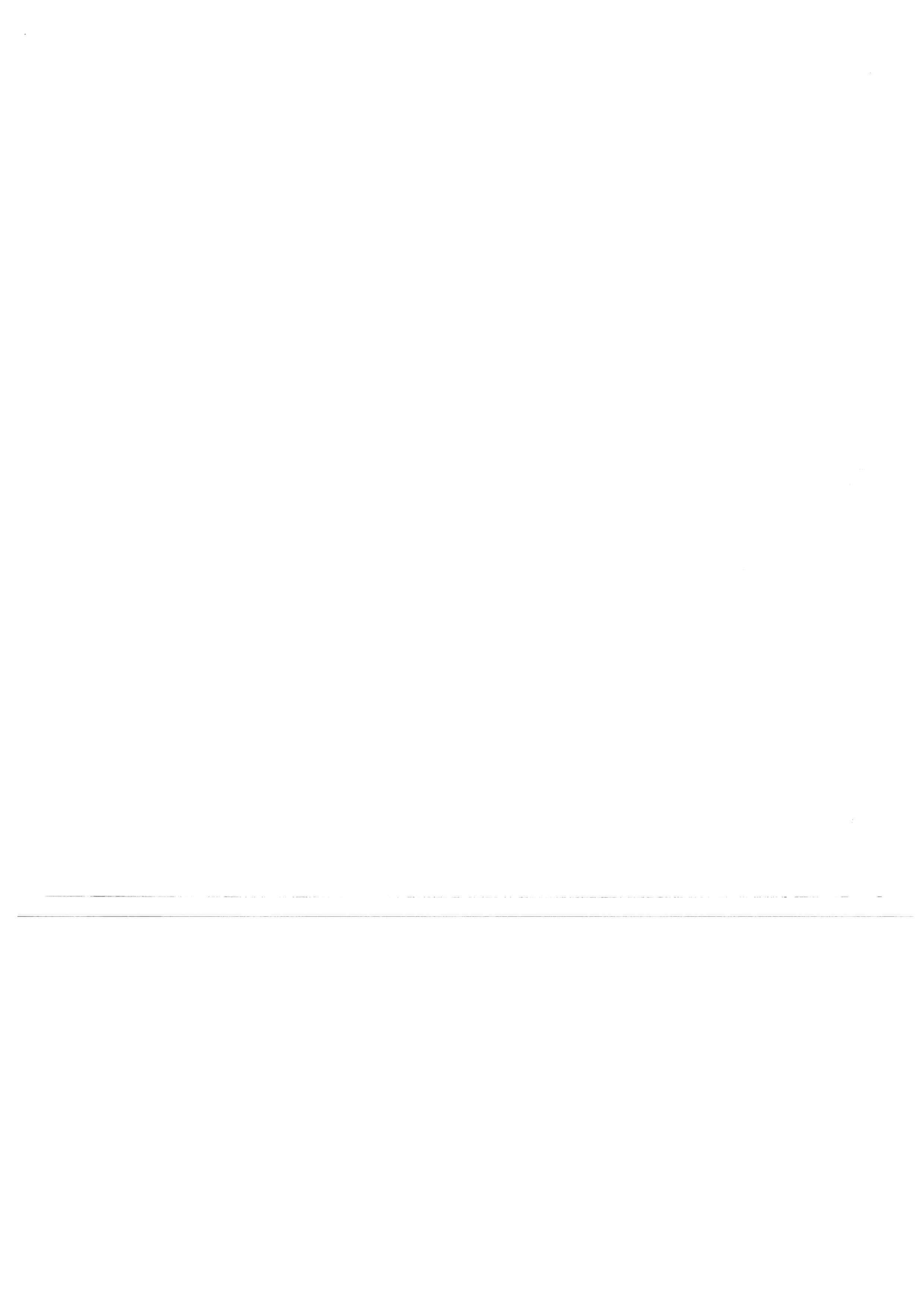
2ent - La nouvelle rédaction de l'article 7 capital social sera désormais la suivante :

« Art.7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 1 euri chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suite :

- Monsieur François BRIAND propriétaire de :
50 parts sociales numérotées de 1 à 50 inclus
- Monsieur David AYRAL, propriétaire de l'usufruit de :
50 parts sociales numérotées de 51 à 100 inclus
- Monsieur Ilan AYRAL, propriétaire de la nue-propriété de :
50 parts sociales numérotées de 51 à 100 inclus.

mm RB




Soit au total : 100 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés et des droits de vote dans la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a déclaré la séance levée à 12H30.

Et de ce que dessus il a été dressé procès-verbal signé des tous les associés, dont le Président de séance.



F. Buiard.



DAVID AYRAL

